COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 MARS 2020

DATE DE CONVOCATION: 26/02/2020
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19 présents : 13 votants : 17

L'an deux mil vingt, le sept mars à 9 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,
sous la présidence de Didier DOUCET, Maire,
Etaient présents : Didier DOUCET, Antoine DAUDRE, Sophie LEMOINE, François CODVELLE, Didier KUHLEN, Marie-Claire MAGNIN, Grégoire PROFFIT, Marie-Christine PIERROT, Martial LAUER, Stéphanie IDOUX, Laurent MARTY, Sandrine GUYON, Patrice HALATRE, Frédéric SEIGNE, Eliane THIBAUT, Lionel TOURMAN.
Excusés : Valérie NOSLIER (pouvoir donné à François CODVELLE), Maryline OCIPSKI (pouvoir donné à Marie-Claire MAGNIN), Stéphanie IDOUX (pouvoir donné à Didier DOUCET), Laurent MARTY (pouvoir donné à Didier KULHEN), Lionel TOURMAN
Absents : Nelly LEGEAY
Sandrine GUYON a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la précédente réunion.

NUMERO DE DELIBERATION : 2020-05
DOMAINE : 7.1 – Décisions budgétaires
OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du compte administratif 2019
VOTE : 15 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence d'Antoine DAUDRE, vote à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2019, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu : 9 757 500,00 €	Réalisé : 1 471 922,22 €	Reste à réaliser : 5 426 000,00 €
Recettes	Prévu : 9 757 500,00 €	Réalisé : 4 354 830,60 €	Reste à réaliser : 1 747 415,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu : 5 973 439,51 €	Réalisé : 2 236 685,75 €
Recettes	Prévu : 5 973 439,51 €	Réalisé : 6 138 705,03 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 2 882 908,38 €
Fonctionnement : 3 902 019,28 € Résultat global : 6 784 927,66 €

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 MARS 2020

NUMERO DE DELIBERATION : 2020-06
DOMAINE : 7.1 – Décisions budgétaires
OBJET DE LA DELIBERATION : Compte de gestion 2019
VOTE : 17 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable de la Trésorerie de Nanteuil le Haudouin à la clôture de l'exercice.
Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.
Vu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte de gestion 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

NUMERO DE DELIBERATION : 2020-07
DOMAINE : 7.1 – Décisions budgétaires
OBJET DE LA DELIBERATION : Affectation des résultats 2019
VOTE : 17 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Le Conseil Municipal,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	464 673,77 €
- un excédent reporté de :	3 437 345,51 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de:	3 902 019,28 €
- un excédent d'investissement de :	2 882 908,38 €
- un déficit des restes à réaliser de :	3 678 585,00 €
Soit un besoin de financement de :	795 676,62 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	3 902 019,28 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	795 676,62 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	3 106 342,66 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	2 882 908,38 €

NUMERO DE DELIBERATION : ASS2020-001
DOMAINE : 7.1 – Décisions budgétaires
OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du compte administratif 2019
VOTE : 15 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 MARS 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Antoine DAUDRE, Maire-adjoint, approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2019, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	200 000,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser:	0,00 €
Recettes	Prévu :	200 000,00 €
	Réalisé :	38 016,26 €
	Reste à réaliser:	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	309 432,06 €
	Réalisé :	21 358,58 €
Recettes	Prévu :	309 432,06 €
	Réalisé :	321 586,59 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	38 016,26 €
Fonctionnement :	300 228,01 €
Résultat global :	338 244,27 €

NUMERO DE DELIBERATION : ASS2020-002
DOMAINE : 7.1 – Décisions budgétaires
OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du compte de gestion 2019
VOTE : 17 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable de la Trésorerie de Nanteuil le Haudouin à la clôture de l'exercice.
Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.
Vu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

NUMERO DE DELIBERATION : 2020-08
DOMAINE : 7.2 - Fiscalité
OBJET DE LA DELIBERATION : Vote des taux des taxes pour l'année 2020
VOTE : 17 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de maintenir pour l'année 2020 les taux suivants :

Foncier bâti	16,14 %
Foncier non bâti	25,64 %

Conformément aux instructions des services fiscaux, compte-tenu de la perspective de suppression de la taxe d'habitation à l'horizon 2023, aucun taux de taxe d'habitation ne doit être voté pour l'année 2020, le taux 2019 étant maintenu.
Il est à noter que les autres taux (foncier et foncier non-bâti) n'ont pas évolué par rapport à l'année 2019.

NUMERO DE DELIBERATION : 2020-09
DOMAINE : 7.1 – Décisions budgétaires
OBJET DE LA DELIBERATION : Budget primitif 2020
VOTE : 17 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2020 comme suit :
Section de fonctionnement
Dépenses et recettes équilibrées : 5 624 932,66 €

Section d'investissement
Dépenses et recettes équilibrées : 9 356 000,00 €

NUMERO DE DELIBERATION : ASS2020-003
DOMAINE : 7.1 – Décisions budgétaires
OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du budget primitif 2020
VOTE : 17 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2020 du service assainissement comme suit :

Section de fonctionnement
Dépenses et recettes équilibrées : 320 228,01 €
Section d'investissement
Dépenses et recettes équilibrées : 300 000,00 €

NUMERO DE DELIBERATION : 2020-10
DOMAINE : 7.5 – Demande de subvention
OBJET DE LA DELIBERATION : demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise : Restauration de tableaux et des bancs pour l'église
VOTE : 17 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 MARS 2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des actions doivent être entreprises pour la restauration de trois tableaux de l'église de Lagny-le-Sec (en vue de permettre leur sauvegarde et leur mise en valeur) et le remplacement des bancs de l'église. L'estimation de ces actions s'établit à 8.600€ HT pour les tableaux et 13.971,46€ HT pour les bancs. Elles pourraient bénéficier d'une subvention du Conseil départemental de l'Oise à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'opération de restauration des trois tableaux présents dans l'église et du remplacement des bancs de l'église pour un montant total de 22.571,46 €
- De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise pour un montant de 11.285€, soit 50% du montant HT de l'opération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces décisions

---

NUMERO DE DELIBERATION : 2020-11
DOMAINE : 1.4 – Autres types de contrats
OBJET DE LA DELIBERATION : Restauration de tableaux et des bancs pour l'église
VOTE : 17 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la réalisation de la restauration de trois tableaux de l'église de Lagny-le-Sec (en vue de permettre leur sauvegarde et leur mise en valeur) et le remplacement des bancs de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le devis de l'atelier A. Bouchardon pour un montant de 8.600€ HT pour la réalisation de la restauration des trois tableaux de l'église
- D'approuver le devis de la société Houssard Mobilier pour un montant de 13.971,46€ HT permettant le remplacement des bancs de l'église
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces décisions

---

NUMERO DE DELIBERATION : 2020-12
DOMAINE : 7.5 – Demande de subvention
OBJET DE LA DELIBERATION : Aménagements sur la RD84 et accès à la Maison de Santé Pluridisciplinaire – Programme d'opération et demandes de subventions
VOTE : 17 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les études de préfiguration de la zone de Prestige, comprenant la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) en cours de construction sont arrivées à leur terme. Aussi, la SAO a pu formuler des préconisations en matière de desserte de cette future zone et de réponse aux besoins de ce futur ensemble (gestion des eaux

pluviales, adduction des réseaux etc…). Par ailleurs, outre les futurs aménagements, la circulation actuelle nécessite de revoir la configuration de l'accès à la commune de Lagny-le-Sec par la RD84 (route de Paris) pour en assurer la fluidité et la sécurité.

Après rencontre avec la Direction des Routes du Conseil départemental, il a été retenu un scénario d'aménagements de la RD84 permettant d'une part la desserte de cette zone depuis la RD 84 (route de Paris) et d'autre part l'entrée dans le village. Ce programme comprendrait également la voirie de desserte définitive de la MSP, pouvant être prolongée par la suite pour l'accès aux futures activités.

Monsieur le Maire indique que la totalité de ce programme d'aménagements s'élèverait à 465.200€ HT, susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil départemental de l'Oise et d'une subvention de l'Etat (DSIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le programme d'opération « Aménagements sur la RD84 et accès à la Maison de Santé Pluridisciplinaire» pour un montant estimé à 465.200€ HT
- De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes / VRD d'un montant de 152.000€ soit 32,7% du projet
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL d'un montant de 186.000€ soit 40% du projet
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces décisions

---

NUMERO DE DELIBERATION : 2020-13
DOMAINE : 1.4 – Autres types de contrats
OBJET DE LA DELIBERATION : Assistance à Maitrise d'Ouvrage et Maitrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements sur la RD84 et d'accès à la Maison de Santé Pluridisciplinaire
VOTE : 17 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire informe avoir solliciter trois devis pour des prestations d'assistance à maitrise d'ouvrage et de maitrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements sur la RD84 et d'accès à la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Après analyse des propositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition de la SARL AREA pour un montant de 20.620€ HT pour une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage et de maitrise d'œuvre de l'opération
- De valider le principe de recourir, en cas de besoin, à deux options complémentaires proposées par la SARL AREA pour un montant respectif de 600€HT et de 920€HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision

---

NUMERO DE DELIBERATION : 2020-14

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 MARS 2020

DOMAINE : 7.5 – Demande de subvention
OBJET DE LA DELIBERATION : Demandes de subventions pour la restauration de la Chapelle et la mise en valeur de ses abords
VOTE : 17 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de restauration et de mise en valeur de la Chapelle du Parc. Ce projet consisterait en la restauration du bâti, de la charpente et de la couverture, la réhabilitation des verrières, la création d'une fontaine extérieure, des travaux de menuiserie, de serrurerie et de peintures, ainsi que la création d'un lapidaire avec les anciennes pierres du château.

L'estimation de ce programme de restauration et de réaménagement effectuée par l'atelier d'architecture Alter Ego s'établit à 400.000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes pour le Patrimoine pour un montant de 150.000 € (50% du montant, plafonné à 300.000 €)
- De solliciter une subvention auprès de la Région Hauts de France au titre de la Restauration du patrimoine rural remarquable non protégé à hauteur de 125.000€
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision

---

NUMERO DE DELIBERATION : 2020-15
DOMAINE : 1.1 - Marchés publics
OBJET DE LA DELIBERATION : Maison de Santé Pluridisciplinaire - Avenant n°1 (lot n°1)
VOTE : 17 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Par délibération en date du 2 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du lot n°1-VRD du projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à l'entreprise COLAS pour un montant de 335.029,60 € HT.

Au cours du chantier, il est apparu nécessaire d'y intégrer une prestation supplémentaire pour l'aménagement et le traitement paysager du bassin d'une part et la création d'un poste de relevage d'autre part.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la signature de l'avenant n°1 à ce marché pour un montant supplémentaire de 18.783,00€ HT, soit une augmentation du montant initial notifié de + 5,61%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De retenir la proposition de l'entreprise COLAS pour des travaux supplémentaires d'un montant de 18.783,00€ HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec cette entreprise ainsi que tout document afférent à cette décision

---

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 MARS 2020

NUMERO DE DELIBERATION : 2020-16
DOMAINE : 1.1 - Marchés publics
OBJET DE LA DELIBERATION : Maison de Santé Pluridisciplinaire - Avenant n°1 (lot n°5)
VOTE : 17 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Par délibération en date du 2 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du lot n°5 – Menuiseries extérieures du projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à l'entreprise MMS pour un montant de 89.382,60 € HT.

Au cours du chantier, il est apparu nécessaire de faire évoluer les prestations prévues, en moins-value et en plus-value sur certains postes de travaux.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la signature de l'avenant n°1 à ce marché pour un montant supplémentaire de 1.943,20€ HT, soit une augmentation du montant initial notifié de + 2,17%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De retenir la proposition de l'entreprise MMS pour des travaux supplémentaires d'un montant de 1.943,20€ HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec cette entreprise ainsi que tout document afférent à cette décision

---

NUMERO DE DELIBERATION : 2020-17
DOMAINE : 1.4 – Autres types de contrats
OBJET DE LA DELIBERATION : Convention avec la société Aquilon pour une étude historique locale
VOTE : 17 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'engager un projet de recherches historiques sur la commune de Lagny le Sec et sur le territoire environnant. En effet, la commune ne dispose que de peu d'informations sur son passé et il serait judicieux de disposer de ces éléments précieux.

La société Aquilon, installée à Crépy-en-Valois, a proposé en lien avec la Communauté de Communes du Pays de Valois, d'effectuer une mission d'études et de recherches historiques, archéologiques et patrimoniales en s'appuyant sur un réseau de spécialistes (universitaires, archéologues, archivistes…), les associations communales, les archives communales et départementales ainsi que les souvenirs d'habitants de Lagny-le-Sec.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De confier une mission d'études et de recherches à la SARL AQUILON pour un montant de 6.600€ TTC
- De solliciter une subvention pour ce projet auprès de la Communauté de Communes du Pays de Valois à hauteur de 30%, soit 1.980€

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société et tout document afférent à ce dossier

---

NUMERO DE DELIBERATION : 2020-18
DOMAINE : 3.3 - Locations
OBJET DE LA DELIBERATION : Location d'un local au 6, rue du jeu d'Arc
VOTE : 17 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire indique qu'une diététicienne souhaite pouvoir débuter son activité à Lagny-le-Sec à raison d'une journée par semaine à compter du 1er avril 2020, en amont de l'ouverture de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.
Ainsi, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition une partie du local de type F4 situé 6, rue du jeu d'Arc pour une journée de présence par semaine à raison d'un loyer de 100€ auquel s'ajouteront les charges afférentes telles que figurant dans le bail précaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter de louer une partie du local F4 moyennant un loyer de 100€ par mois hors charges afférentes pour une journée par semaine à compter du 1er avril 2020
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail précaire et tout document afférant à ce dossier

---

NUMERO DE DELIBERATION : 2020-19
DOMAINE : 7.5 – Subventions
OBJET DE LA DELIBERATION : Subventions exceptionnelles à des associations
VOTE : 17 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'allouer deux subventions exceptionnelles sur le budget 2020 :

- A l'association Basket Club du canton de Nanteuil, domiciliée à la Mairie – 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN pour la participation d'équipes à l'échelle de la région Hauts-de-France pour un montant de 1.000 €
- A l'association « Fauconnerie de l'Oise » domiciliée 5, rue des blassiers – 60440 BOISSY FRESNOY en raison d'une action préventive d'effarouchement de corbeaux et corneilles sur des sites communaux pour un montant de 250 €

NUMERO DE DELIBERATION : 2020-20
DOMAINE : 2.1 – Documents d'urbanisme
OBJET DE LA DELIBERATION : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
VOTE : 17 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 MARS 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme qui dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable » ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juin 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les modalités de concertation ;

Considérant que le PADD répond à plusieurs objectifs :
Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.
Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Il est une pièce indispensable au dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier les pièces règlementaires, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements et de programmation.

Considérant que, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal ;

Considérant que les orientations générales du PADD de la commune de LAGNY LE SEC s'inscrivent autour de 3 grands thèmes :

Préserver l'identité villageoise et dynamique de Lagny le Sec
- Permettre un développement urbain mais maîtrisé
- Offrir des logements pour tous
- Développer l'offre en équipements
- Maintenir et créer des liens

Poursuivre l'attractivité économique
- S'inscrire dans l'axe de développement économique intercommunal
- Diversifier l'offre d'activités
- Encourager la mixité fonctionnelle et résidentielle
- Maintenir l'activité agricole

Pérenniser l'image de ville-jardin
- Poursuivre la trame végétale
- Gérer les fronts bâtis
- Conserver le patrimoine de Lagny
- Encourager la mobilité durable

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à débattre des orientations générales du PADD.

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 MARS 2020

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD, et considère que celles-ci correspondent aux objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du PLU.
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.
La délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée en mairie pendant un mois.

NUMERO DE DELIBERATION : ASS2020-04
DOMAINE : 1.4 – Autres contrats
OBJET DE LA DELIBERATION : Convention pour l'entretien des réseaux d'assainissement
VOTE : 17 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention passée pour l'entretien des réseaux d'assainissement collectif et des postes de refoulement situés sur la commune.
Il présente le contrat proposé par la SAUR pour une durée de 3 ans, qui comprend l'entretien des postes de refoulement et le curage annuel de 20% des linéaires de réseaux d'eaux usées et unitaires et 10% des linéaires de réseaux d'eaux pluviales, moyennant un forfait annuel de 15 900 € HT.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

NUMERO DE DELIBERATION : 2020-21
DOMAINE : 7.5 – Subventions
OBJET DE LA DELIBERATION : Modification du tableau des effectifs
VOTE : 17 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Compte tenu du mouvement de personnel prévu au 1er avril 2020, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique à temps non complet à 32 heures par semaine (au lieu de 27 heures par semaine auparavant).

Le tableau des effectifs défini par le Conseil Municipal serait ainsi modifié à compter du 1er avril 2020 :

Filière administrative :	Attaché Principal TC	2
	Rédacteur TC	1
	Adjoint adm. principal 1° cl. TC	1
	Adjoint adm. principal 2° cl. TC	1
	Adjoint administratif TC	2
Filière technique	Technicien principal 1° cl TC	1

	Adjoint technique principal 2° cl TC	1
	Adjoint technique TC	11
	Adjoint technique TNC 32h/sem	1
	Adjoint technique TNC 27h/sem	3
Filière sanitaire et sociale	ATSEM principal 2° cl TNC 32h/s	2
	ATSEM principal 2° cl TNC 26h/s	1
Filière animation	Animateur TC	1
	Adjoint d'animation principal 2° cl TC	1
	Adjoint d'animation TC	2
	Adjoint d'animation TNC 27h/sem	1
	Adjoint d'animation TNC 24h/sem	1
Filière police municipale	Brigadier-chef principal de PM / TC	1

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée;
Ouï le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition.

NUMERO DE DELIBERATION : 2020-22
DOMAINE : 3.5 – Actes de gestion du domaine public
OBJET DE LA DELIBERATION : Dénomination d'un chemin
VOTE : 17 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une dénomination précise du chemin récemment rétrocédé à la commune de Lagny-le-Sec par l'Association Foncière de Remembrement (AFR) situé sur le lieu-dit « le petit marchais » près de la RN2.

Ainsi, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de dénommer ce chemin « chemin du petit marchais » selon le plan figurant en annexe à la présente délibération.